

Combattons

la loi Blanquer

Dès que le ministre de l'Éducation nationale a annoncé son projet de loi dit "pour une école de la confiance", SUD éducation a alerté les personnels sur les conséquences pour les personnels et le service public d'éducation. SUD éducation a voté contre ce texte en Conseil supérieur de l'éducation, refusant également de jouer aux jeux des amendements : le projet de loi n'est pas amendable. Il est indispensable de le combattre et d'en obtenir l'abandon.



LOI BLANQUER : UN INSTRUMENT POUR ATTAQUER LE SERVICE PUBLIC

⇒ La scolarisation obligatoire à 3 ans (article 3) est un prétexte pour financer les écoles maternelles privées sous contrats à hauteur de dizaines de millions d'euros : autant de moins pour le public !

⇒ Les établissements publics des savoirs fondamentaux (article 6 quater) sont un moyen d'accélérer encore davantage les regroupements d'écoles, en particulier en zone rurale. Ces regroupements se traduisent par des suppressions de classes et des fermetures d'école. Les principaux-ale-s de collège deviendront les supérieur-e-s hiérarchiques des professeur-e-s des écoles !

⇒ Les Conseils académiques et départementaux de l'Éducation nationale sont des lieux où l'administration doit rendre des comptes de la politique éducative aux personnels et aux usager-ère-s du service public. L'article 18 du projet de loi permet au gouvernement de les modifier par ordonnance pour réduire leur attributions.

⇒ Alors que le ministre procède au démantèlement de l'Onisep et des Dronisep et organise le transfert de la compétence de l'orientation aux régions, le projet de loi autorise le gouvernement (article 17) à modifier l'organisation territoriale par ordonnance, dans l'objectif de mettre en adéquation l'échelon académique avec les nouvelles grandes régions. Le projet qui est derrière, c'est la territorialisation de l'école et le transfert progressif de ses prérogatives aux collectivités.

Il est libéral, il est réactionnaire

**Combattons
le projet**

**d'école
Blanquer**

MOBILISONS-NOUS !

PAR LA GRÈVE

DANS L'UNITÉ

DANS LA
DURÉE

**En grève, en reconduction, suivant les
dates décidées en AG de personnels !
En manif le 30 mars ! En grève le 4 avril !**

UN PROJET DE LOI CAPORALISTE, RÉTROGRADE ET AUTORITAIRE

⇒ Le projet de loi adopté par les députés est le reflet de la surenchère dans la symbolique nationaliste lors des débats (article 1er bis A) : drapeaux tricolores et paroles de « l'hymne national » dans les salles de classe, sans oublier une carte de France (article 1er bis B).

⇒ Le premier article du projet de loi prévoit d'imposer un prétendu "devoir d'exemplarité" aux personnels enseignants. Ce sont les libertés d'expression et d'opinion qui sont attaquées frontalement par le ministre. SUD éducation rappelle que cet article, comme l'a précisé le Conseil d'État, n'a aucune valeur ; il ne vise qu'à l'intimidation des personnels enseignants. SUD éducation rappelle que la liberté d'expression est garantie par le statut des fonctionnaires.

⇒ La reprise en main de la formation des enseignant-e-s s'opère à travers les futurs Instituts nationaux supérieurs du professorat (articles 10 et suivants). Les directeur-ice-s seront nommé-e-s après une audition par les recteur-ice-s et non plus par les personnels enseignants. Ce changement s'inscrit dans la continuité de l'ingérence du ministre dans les pratiques pédagogiques des enseignant-e-s ces deux dernières années : "ressources" pédagogiques imposées, formations obligatoires avec les officines comme "Agir pour l'école", évaluations nationales.

PRÉ-RECRUTEMENT DES ASSISTANT-E-S D'ÉDUCATION : BAS SALAIRE, CASSE DES STATUTS

Le projet de loi (article 14) prévoit que les assistant-e-s d'éducation qui préparent les concours de l'enseignement pourront se voir confier des tâches d'enseignement. SUD éducation refuse catégoriquement cette évolution, pour plusieurs raisons :

- ⇒ elle conduit à un renforcement de la précarisation de l'éducation nationale, avec la création d'un sous-statut de professeur-e ;
- ⇒ elle s'inscrit dans un projet de casse du concours et du statut, avec la mise en œuvre d'une formation destinée à déboucher sur un recrutement direct par les chef-fe-s d'établissement ;
- ⇒ elle décline une forme inédite d'austérité budgétaire, avec une rémunération de l'heure de cours scandaleusement basse.



L'abrogation de la loi Blanquer est au coeur des revendications des personnels mobilisés. Pour gagner, une seule journée de grève ne suffira pas. C'est ce qu'ont bien compris les grévistes réuni-e-s en assemblée générale notamment le 19 mars, qui ont posé de nouvelles dates de grève dans le paysage. Il est question du 25, du 26, du 28 mars, du 1er avril en fonction des territoires. Partout, ces dates sont envisagées comme des points d'appui pour construire la grève reconductible. Pour SUD éducation, une chose est claire : c'est aux grévistes de décider de leur calendrier de mobilisation, et SUD éducation les soutiendra dans les choix qui seront effectués. Dans ces calendriers qui ont été évoqués, les dates du 30 mars et du 4 avril pourront être des dates pivots intéressantes pour structurer la mobilisation, articulée à la construction de la grève et de sa reconduction.

SUD éducation appelle à :

- se mettre en grève reconductible à partir des dates d'ores et déjà décidées par les AG de personnels ;**
- participer aux manifestations prévues le 30 mars et à la grève du 4 avril, dans le cadre des calendriers de mobilisation décidés en AG ;**
- mettre en débat la grève et sa reconduction sur nos lieux de travail, dans toutes les écoles et les établissements.**